3 février 2022

CIRCULAIRE CTOI

2022-09

Madame/Monsieur,

GUIDE DES OBLIGATIONS DE DÉCLARATION DE DONNÉES POUR LES PARTIES CONTRACTANTES ET LES PARTIES COOPÉRANTES NON-CONTRACTANTES DE LA CTOI

La Commission des Thons de l'océan Indien a adopté une série de résolutions qui requièrent des Parties Contractantes et des Parties Coopérantes non-Contractantes (CPC) qu'elles déclarent un certain nombre de donnée et d'informations au secrétariat de la CTOI, sous certaines échéances.

Veuillez noter qu'un guide est disponible afin de vous aider à déclarer vos données en temps et en heure. Le guide est disponible au téléchargement sur le site de la CTOI cliquer ici.

Le calendrier des échéances déclaratives 2022 sera disponible au téléchargement sur le site de la CTOI cliquer ici.

N'hésitez pas à contacter le secrétariat si vous avez besoin de plus de renseignements concernant la déclaration de vos données.

Cordialement,

Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.